

des Guerres, & du Comte de la Perrouse, Conseiller d'Etat, Chevalier d'honneur au Sénat de Savoye, & notre Envoyé Extraordinaire auprès de Sa Maj. Brit. Nous les avons choisis, nommés & députés par ces présentes, choisissons, nommons & députons, pour nos Plénipotentiaires, & leur avons donné & donnons plein pouvoir, commission & mandement spécial, pour en notre nom, en ladite qualité de nos Plénipotentiaires, tous deux conjointement, ou l'un d'eux seul, en cas de maladie ou autre empêchement de l'autre, accéder au susdit Traité de la quadruple Alliance dudit jour 2. Août, auquel Nous accédons dès à présent, & en promettre, comme Nous promettons, l'observation des conventions du Traité y contenues, entre Sa Maj. Imp. & Nous, & à cet effet, de signer l'acte qui en devra être fait avec les Ministres ou le Ministre desdites trois Puissances, conjointement ou séparément, ainsi qu'il sera convenu, comme aussi de faire, conclure & signer les articles, Traités & conventions qu'ils aviseront bon être, voulans qu'ils agissent en ces occasions susdites avec la même autorité que Nous ferions & pourrions faire, si Nous y étions présens en personne, encore qu'il y eût quelque chose qui requiert un mandement plus spécial non contenu en ces présentes : promettant en foi & parole de Roi d'observer & faire inviolablement observer tout ce qui aura été fait, convenu, réglé & signé par lesdits Comtes Provana & de la Perrouse, nos Plénipotentiaires, ou par l'un d'eux en cas de maladie ou empêchement de l'autre, sans y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement, pour quelque cause, ou sous quelque prétexte que